

# Mémoire de L'Association Hôtellerie du Québec

# Projet de loi sur l'encadrement du travail des enfants



Préparé par l'Association Hôtellerie du Québec

19 avril 2023

Pour la Commission de l'Économie et du Travail

### CONTEXTE

Le projet de loi 19 propose des mesures sur l'encadrement du travail des enfants. Il modifie la Loi sur les normes du travail afin d'interdire à un employeur de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans et modifie le Règlement sur les normes du travail afin d'y déterminer les cas et les conditions selon lesquels cette interdiction ne s'applique pas. De plus, il prévoit que le nombre d'heures de travail qu'un employeur peut faire effectuer par un enfant assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire ne peut excéder 17 heures par semaine ni 10 heures pour la période du lundi au vendredi.

Le projet de loi hausse le montant des amendes en cas d'infraction aux dispositions de la Loi sur les normes du travail concernant le travail des enfants.

Le projet de loi modifie également la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin de préciser que les risques pouvant affecter particulièrement la santé ou la sécurité des travailleurs âgés de 16 ans et moins doivent être identifiés, analysés et pris en compte, notamment dans les programmes de prévention ou les plans d'action que doivent mettre en place les employeurs.

# **QUI SOMMES-NOUS**

L'Association Hôtellerie du Québec est la principale voix de l'hôtellerie et de l'hébergement touristique au Québec. Notre mission est de représenter, défendre, guider et informer les hôtels, les motels, les gîtes, les auberges de jeunesse et les résidences touristiques enregistrées. Nous sommes l'association sectorielle reconnue par le ministère du Tourisme. Notre industrie embauchait près de 40 mille personnes en 2019. Notre industrie est l'une des plus affectées par la pénurie de travailleurs.

Nous avons tenu à consulter l'ensemble des membres de notre industrie afin de recueillir leur opinion sur le projet de loi. Il y a eu 105 répondants, dont plusieurs ont exprimé des commentaires qui nous permettent d'élaborer les recommandations qui suivront.

## LES RÉSULTATS DU SONDAGE

Sur les 105 répondants de l'hôtellerie, près de 60% embauchent des adolescents âgés entre 14 et 17 ans et 20% embauchent des jeunes de moins de 14 ans de façon occasionnelle.

Une grande majorité des répondants, soit 70%, sont d'accord avec l'idée de fixer un maximum de 17 heures par semaine pendant l'année scolaire, dont 10 heures maximum du lundi au vendredi, pour les adolescents âgés entre 14 et 17 ans. En fait, c'est majoritairement ce qui est déjà mis en pratique de la part de tous ceux et celles qui embauchent des jeunes de cet âge et qui se sont prononcés sur le sujet dans l'industrie hôtelière. Nous comprenons que ces limites d'heures ne s'appliqueront pas pendant les vacances des Fêtes, la semaine de relâche et les vacances estivales.

Toutefois, l'idée d'interdire aux jeunes de moins de 14 ans de travailler, est beaucoup moins populaire, même si **moins du quart** des hôteliers embauchent ce type de travailleurs. À peine 50%

des répondants sont en accord avec cette interdiction, et ce taux diminue si on exclut les résultats provenant de la métropole. En fait, imposer des balises plus strictes pour mieux encadrer le travail chez les jeunes, serait une option qui rallierait davantage qu'une interdiction.

D'ailleurs, parmi les hôteliers qui embauchent des jeunes de moins de 14 ans pendant l'année scolaire, il est important de préciser qu'il s'agit d'un emploi occasionnel, qui ne dépasse pas 10 heures par semaine. Pour la grande majorité des hôteliers qui acceptent de faire travailler des jeunes de moins de 14 ans, c'est surtout pendant la période estivale qu'ils ont recours à leurs services. Dans 75% des cas, ces jeunes travailleurs sont des enfants de l'entourage proche des propriétaires, soit des enfants de leurs amis, de leur famille, leurs propres enfants ou des enfants de leurs employés.

Les tâches qui leur sont confiées sont principalement pour aider les préposés à l'entretien ménager, les préposés à la buanderie et à la plonge, pour aider les serveurs, ou encore comme préposé à la garderie ou aux vestiaires, des emplois où plusieurs normes de sécurité sont déjà implantées et où la charge de risque semble similaire aux secteurs prévus comme étant admissible dans ce projet de loi (Voir article 13 du projet de loi ci-joint).

### COMMENTAIRES

Toute l'industrie hôtelière, sans exception, estime que la priorité est l'éducation, que la bienveillance et la modération sont de mise lorsque nous embauchons des jeunes de moins de 17 ans pour ne pas nuire à leur cheminement scolaire, à leur santé et sécurité.

Toutefois, même si la grande majorité est d'accord d'imposer une limite au nombre d'heures afin d'éviter des abus chez les 14 à 17 ans, plusieurs hôteliers estiment que le projet de loi va trop loin en interdisant le travail aux moins 14 ans, ne serait-ce que quelques heures par semaine. Ils sont d'avis que le travail forme la jeunesse, permet de développer l'autonomie des jeunes, de les initier au marché du travail, et leur apprend à économiser. On mentionne également que ces jeunes éprouvent du plaisir à travailler quelques heures, que ça leur permet de socialiser en dehors de l'école, de se faire de nouveaux amis, d'apprendre des choses différentes de l'école et de vivre une belle expérience. Pour certains, ça leur permet également de prendre une pause des écrans qui prennent une place de plus en plus grande dans leur vie.

Pour plusieurs d'entre eux, ils travaillent l'été en binôme avec leurs parents ou d'autres membres de leur famille, à l'entretien des chambres, à la buanderie et à la préparation des repas, une belle expérience pendant la période estivale où bien souvent, ces jeunes seraient laissés seuls à la maison puisqu'ils ne sont plus intéressés par les terrains de jeux et les camps de vacances ou qu'il n'y a plus de places disponibles, faute de main-d'œuvre.

Les exceptions qui seront permises dans la loi comme mentionné dans le projet de loi, soulèvent bien des questions. En quoi laver la vaisselle, ramasser des draps et des serviettes dans une chambre à coucher, servir de l'eau à des convives ou distribuer des bâtonnets de bois le printemps pour permettre aux clients de vivre une expérience de cabane à sucre est-il plus dangereux que de garder des enfants, distribuer des journaux ou jouer la comédie dans un film?

Nous comprenons l'esprit de la loi qui veut protéger les enfants dont certains sont poussés à trop travailler, ce qui peut nuire à leurs résultats scolaires et peut contribuer à une hausse du décrochage, mais plutôt que d'interdire le travail chez les jeunes de moins de 14 ans, il vaudrait mieux l'encadrer, comme ce qui est proposé pour les adolescents de 14 à 17 ans, mais avec des balises plus importantes sur le nombre d'heures et la gestion des risques.

### NOS RECOMMANDATIONS

Cela dit, si le souhait du gouvernement et des législateurs est vraiment de maintenir l'interdiction de faire travailler des jeunes de moins de 14 ans, nous recommandons minimalement de modifier ce qui suit dans les exceptions prévues à l'article 13.

5° l'enfant qui travaille dans une entreprise familiale qui compte moins de 10 salariés s'il est l'enfant de l'employeur ou, lorsque ce dernier est une personne morale ou une société, l'enfant d'un administrateur de cette personne morale ou d'un associé de cette société, ou s'il est l'enfant du conjoint de l'une de ces personnes;

- 1- En retirant la limite de moins de 10 salariés puisqu'il est très fréquent qu'un hôtel familial embauche plus de 10 personnes.
- 2- En élargissant la notion de famille pour ne pas limiter l'embauche à l'enfant de l'employeur ou d'un administrateur, mais plutôt à la famille proche de l'employeur, incluant un oncle, une tante, un cousin, une cousine, un grand-parent et également à l'enfant d'un employé, ce qui assurerait un encadrement chaleureux et bienveillant.
- 3- Permettre également des projets pilotes, bien balisés par un nombre d'heures, de jours et une description précise des tâches, autorisés par les parents ou tuteurs et la direction d'écoles, afin d'aider certains jeunes pour des besoins précis, de faire vivre une expérience, ou de permettre à certaines communautés de s'entraider et/ou de réaliser des projets collectifs.

Nous tenons à remercier la Commission de l'Économie et du Travail, de même que les députés qui ont pris le temps de lire avec attention notre mémoire. Nous espérons vivement que nos recommandations seront prises en compte. Nous demeurons disponibles pour tout complément d'information.

**Caroline Milot** Présidente du CA Association hôtellerie du Québec

avoline Milos

**Véronyque Tremblay** PDG Association hôtellerie du Québec